



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC089
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONTRAT ENTRETIEN ET GARDIENNAGE STADE BROTILLON

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour assurer les prestations d'entretien et de gardiennage du stade du Brotillon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et Monsieur Bouhamed, auto entrepreneur, sise 1 rue de la Bègude à Communay (69320) pour assurer des prestations d'entretien et de gardiennage au stade du Brotillon ;

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à prix forfaitaire. Le montant annuel s'élève à 36 800 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée du marché est d'un an à compter du 1er novembre 2023 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231110-VILLE_2023DC089-AU